



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

Préfecture du Loiret le 21/11/2022

ID : 045-214500498-20221114-2022111405-DE

IT - enregistrement ACTES

## **Conseil Municipal** **Délibération numéro 2022111405**

Date de la  
convocation  
08.11.2022

Date  
d'affichage  
08.11.2022

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**L'an deux mille vingt-deux, quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Présents :** Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT, Aurélia BLOT.

**Absents :** Aurélie DAUBIN pouvoir à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ pouvoir à Sylvie VUILLET, Sophie THIRET épouse ALLION pouvoir à Christian TOUSSAINT.

### **Levée d'un emplacement réservé du plan local d'urbanisme.**

**Délibération  
2022111405**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'acquisition des parcelles cadastrales AK 91 – AK 125 et 126 par la commune rendant sans intérêt le classement en emplacement réservé

-de la parcelle cadastrale AL 189 (débouche sur une partie de la fausse rivière se trouvant suite à une vente actée en 2021 dans l'emprise d'un même propriétaire / le cheminement initialement prévu pourra se faire au droit de la parcelle AK 91).

-de la parcelle cadastrale AL 199, partie de la fausse rivière incluse dans l'emprise d'une même propriété.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**1/ à ne pas user de ses droits sur la parcelle cadastrales AL 189 et AL 199 classée « emplacement réservé »**

**2/ à lever la réserve de la parcelle cadastrales AL 189 et AL 199 lors de la prochaine version du plan local d'urbanisme.**

**Le Maire,  
Florence BONDUEL,**

**Le secrétaire de séance,  
Gilberte BADAIRE,**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>